

Comité Syndical du 09 Décembre 2021

18h00

Salle de conférence à l'Espace Intercommunal Centre
Tarn à Réalmont

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Ordre du jour

- 1) Communication et débat sur le rapport de la Chambre Régionale des Comptes
- 2) Présentation du projet de territoire et du contrat CRTE
- 3) Adhésion au contrat groupe ouvert à adhésion facultative, garantissant les risques financiers liés à la protection sociale statutaire des personnels territoriaux pour la période 2021-2024 – autorisation de signer le contrat, choix des garanties, délégation de gestion au Centre de Gestion
- 4) Adhésion aux missions facultatives du Centre de Gestion du Tarn
- 5) Remboursement d'avances de frais à M. FRAT pour les Abonnements ZOOM et Canva Pro

1) Communication et débat sur le rapport de la Chambre Régionale des Comptes

Un audit a été réalisé d'août à novembre 2020 par la Chambre Régionale des Comptes. Le contrôle des comptes et de la gestion du PETR portait sur la période de 2015 à 2020.

Il s'agissait surtout de bien expliquer la fonction et les missions du PETR vis à vis des EPCI et ses relations avec la Région, le Département, les chambres consulaires ainsi que son implication dans les dispositifs de l'Etat.

Le Rapport comportant les observations définitives arrêtées par la Chambre Régionale des comptes sur le contrôle des comptes et de la gestion du PETR sera présenté et donnera lieu à débat.

Le rapport est consultable sur le site du Pôle Territorial à l'adresse suivante : <https://www.pays-albigeois-bastides.fr/documents-publics/conseil-syndical-09-decembre-2021>

2) Etat d'avancement du projet de territoire et du contrat CRTE

Conformément à ses statuts, le Pôle Territorial a engagé une révision de son projet de territoire en concertation avec les élus, acteurs et habitants. Ce projet doit être la base des futures contractualisations à venir avec l'Etat (Contrat de Relance et de Transition Ecologique) et la Région (Contrat Territorial Occitanie). Lors des précédents bureaux du PETR, en présence des membres du bureau du conseil de développement, il a été acté les orientations stratégiques et les mesures opérationnelles inscrites dans ce projet. Le diagnostic et les mesures sont consultables sur le site du PETR à l'adresse suivante :

<https://www.pays-albigeois-bastides.fr/documents-publics/projet-de-territoire-20212027>

Pour accélérer la relance et accompagner les transitions écologique, démographique, numérique et économique dans les territoires, le Gouvernement a souhaité proposer aux collectivités territoriales un nouveau type de contrat : le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE).

Les CRTE ont vocation à former le socle de l'accompagnement des collectivités par l'État, dans le cadre du plan de relance en premier lieu et plus globalement dans la mise en œuvre de leur projet de territoire sur la durée du mandat (2021-2026).

Une première version de ce CRTE a été soumise aux services de la préfecture. Elle est consultable sur le site du PETR à l'adresse suivante

<https://www.pays-albigeois-bastides.fr/documents-publics/contrat-de-relance-et-de-transition-ecologique>

3) Adhésion au contrat groupe ouvert à adhésion facultative, garantissant les risques financiers liés à la protection sociale statutaire des personnels territoriaux pour la période 2021-2024 – autorisation de signer le contrat, choix des garanties, délégation de gestion au Centre de Gestion

Le PETR ALBIGEOIS BASTIDES souhaite souscrire un contrat d'assurance garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant ses obligations à l'égard de son personnel en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service.

Il sera proposé à l'assemblée d'adhérer au contrat groupe proposé et d'autoriser une délégation de gestion au Centre de Gestion du Tarn lequel peut assurer un certain nombre de missions de gestion

dans le cadre du contrat d'assurance susvisé, en vertu de l'article 25 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, ces missions étant définies dans la proposition de convention établie par le Centre de Gestion. Cette convention fera l'objet d'une indemnisation égale à 3.5 % du montant des cotisations d'assurance versées à l'assureur.

Caractéristiques du contrat proposé :

- Durée : 4 ans avec effet au 1^{er} janvier 2021 avec une possibilité de résiliation annuelle sous réserve de l'observation d'un préavis de 4 mois,
- Ces propositions s'entendent dans le cadre d'un contrat géré en capitalisation sans reprise des antécédents. Les indemnités journalières seront revalorisées en cours de contrat et/ou après résiliation ou terme,
- L'assiette de cotisation est déterminée librement par la collectivité et peut être modifiée à chaque échéance. Elle peut intégrer : traitement indiciaire (TIAB), NBI, supplément familial de traitement (SFT), tout ou partie des charges patronales, indemnité de résidence, primes et gratifications autres que remboursements de frais.

Voici les options proposées :

AGENTS TITULAIRES ET STAGIAIRES IMMATRICULES A LA CNRACL

OPTION 1 : Tous risques sans franchise au taux de 8.06 %

OPTION 2 : Tous risques avec franchise de 15 jours en maladie ordinaire au taux de 6.57 %

OPTION 3 : Tous risques avec franchise de 30 jours en maladie ordinaire au taux de 6.06 %

OPTION 4 : Tous risques avec franchise de 30 jours cumulés en maladie ordinaire au taux de 7.14 %

AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL ET AGENTS NON TITULAIRES :

OPTION 1 : Garantie Option 1 Tous risques sans franchise au taux de 1.50 %

OPTION 2 : Garantie Option 2 Tous risques avec franchise de 15 jours en maladie ordinaire au taux de 0.85 %

Ils sera proposé de délibérer afin :

- d'adhérer au contrat groupe,
- de choisir les garanties et options d'assurance,
- de déléguer au CDG 81 la gestion du marché public jusqu'au terme (31/12/2024),
- d'autoriser le Président du PETR à signer la dite convention de gestion et toutes les pièces annexes avec le CDG 81.

4) Adhésion aux missions facultatives du Centre de Gestion du Tarn

Le Centre de Gestion du Tarn assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Au-delà des missions obligatoires, le Centre de gestion du Tarn se positionne en tant que partenaire « ressources humaines » des collectivités par l'exercice d'autres missions dites facultatives. Dès lors, ces missions sont proposées par le Centre de gestion du Tarn afin de compléter son action et d'offrir aux collectivités un accompagnement quotidien en matière de gestion des ressources humaines.

Le Centre de gestion du Tarn propose ainsi une convention cadre permettant, sur demande expresse de la collectivité, de faire appel aux missions proposées en tant que de besoin.

Après conventionnement la collectivité peut, le cas échéant, déclencher la ou les mission(s) choisie(s) à sa seule initiative et ainsi faire appel aux missions suivantes :

- le conseil en organisation
- le conseil en mobilité professionnelle
- le conseil et assistance au précontentieux et au contentieux en matière de Ressources Humaines.
- l'aide à l'archivage
- l'aide au recrutement
- l'intérim territorial
- la psychologie au travail
- la prévention de risques professionnels
- l'étude des droits à allocation chômage

L'autorité territoriale rappellera que la mise en œuvre du statut de la Fonction Publique Territoriale étant devenue un enjeu stratégique majeur en raison de sa complexité et de son incidence sur la gestion de la collectivité, ces missions permettent d'assister les élus dans leur rôle d'employeur.

L'autorité territoriale proposera aux membres de l'organe délibérant de prendre connaissance du dossier remis par le Centre de Gestion du Tarn.

Il sera proposé au Comité Syndical de délibérer afin :

- D'adhérer à la convention cadre d'adhésion aux missions facultatives du Centre de gestion du Tarn jointe en annexe.
- D'autoriser le Président à signer les actes subséquents (formulaires de demande d'intervention, bulletin d'adhésion, proposition d'intervention, etc.).

Les tarifs pour l'année 2022 ne sont pas encore connus ils seront votés prochainement par délibération du CDG 81.

5) Remboursement d'avances de frais à M. FRAT pour les Abonnements ZOOM et Canva Pro

Durant la période d'état d'urgence sanitaire et de mise en place des nouvelles modalités d'organisation des réunions du Syndicat en visioconférence, le PETR a opté pour la plateforme américaine de visioconférence ZOOM en souscrivant un abonnement.

Afin de pouvoir organiser des cessions supérieures à 40 minutes, il convenait de prendre un abonnement uniquement payable sur internet par carte bancaire. Il est précisé qu'aucune régie d'avances n'est créée au PETR pour effectuer ce type de dépense.

En effet, la plateforme ZOOM ne permet pas le paiement par Mandat Administratif. Le Directeur du PETR M. FRAT a donc proposé d'avancer ces frais avec sa propre carte bancaire pour la période du 23 mars 2021 au 22 décembre 2021 (16,79 €/mois) soit 151.11 € (*Factures N°76064229 du 23/03/2021, N°82056296 du 23/04/2021, N°87696161 du 23/05/2021, N°93202786 du 23/06/2021, N°98638646 du 23/07/2021, N°103784911 du 23/08/2021, N°109056384 du 23/09/2021, N°114289255 du 23/10/2021, N°119412926 du 23/11/2021*).

Afin de pouvoir réaliser en interne des créations graphiques et des supports web, la Chargée de Communication avait besoin de la version Pro de CANVA. Un abonnement à Canva Pro a été pris pour une période d'un an (13 mai 2021 au 13 mai 2022). Le site CANVA Pro ne permet pas le paiement par Mandat Administratif. Cet abonnement a aussi été prélevé sur la carte bancaire du Directeur du PETR M. FRAT pour un montant de 109.99 € (facture N° 03054-15428892 du 13/05/2021).

Il sera proposé à l'Assemblée de délibérer pour :

- procéder au remboursement de ces sommes soit 261.10 € au total,

- autoriser le Président à engager les remboursements des abonnements ZOOM et CANVA PRO auprès du Directeur du PETR (M. FRAT) qui interviendraient au-delà de ces périodes sur justificatif des sommes avancées.